

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 209 Subvention (5.000 euros) à l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi (8e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 13 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros dont 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 8e arrondissement est attribuée à l'association Octave et Arpège Compagnie théâtrale des Gomi, 4, rue Saint-Pétersbourg 75008 Paris pour la réalisation de ses projets en 2013. 2013_00902, 19702

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.